

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 21 décembre 2020 à 19h30, en vidéoconférence via la plateforme ZOOM

Sont présents : Mme Anne-Marie Lareau, Mme Lyne Martel, Mme Kim Elbilia, M. André Cyr, et M. André Benoit, tous formant quorum sous la présidence du maire M. Luc Diotte.

Absente : Mme Mélanie Lampron

Sont aussi présents : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte et le directeur général M. Vincent Diotte.

3732-20-12-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau, de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

3733-20-12-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :

MOMENT DE RÉFLEXION

- 01- Ouverture de l'assemblée.
- 02- Approbation de l'ordre du jour.
- 03- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté.
- 04- Adoption d'un règlement des prévisions budgétaires 2021 et du programme des dépenses d'immobilisation pour les années 2021-2022-2023.
- 05- Adoption d'un règlement pour décréter et imposer les taux de taxes, des compensations pour services municipaux à des organismes et des tarifs pour les services municipaux de la municipalité pour l'année 2021.
- 06- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

3734-20-12-4 ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-70 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2021, le total des dépenses de fonctionnement et d'investissements s'élève à la **somme 1 522 862\$;**

CONSIDÉRANT que pour défrayer les dépenses de fonctionnement, d'affectation au fonds d'activités d'investissements, il est prévu des recettes diverses de **l'ordre de 1 522 862\$;**

RECETTES ET AFFECTATIONS

TAXES	1 019 362.00\$
PAIEMENT LIEU DE TAXES	51 200.00\$
AUTRES RECETTES LOCALES	65 200.00\$
TRANSFERTS	387 100.00\$
AFFECTATION DU SURPLUS	
TOTAL DES RECETTES	
ET AFFECTATIONS:	<u>1 522 862 .00\$</u>

DÉPENSES ET RÉSERVES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	417 098.00\$
TRANSPORT (VOIRIE)	441 279.00\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	98 160.00\$
HYGIÈNE DU MILIEU	153 430.00\$
URBANISME ET MISE EN VAL. TERRITOIRE	135 070.00\$
LOISIRS ET CULTURE	145 825.00\$
QUOTE-PART AGGLO MT-LAURIER	121 500.00\$
FRAIS FINANCIERS –DETTE L.T.	10 500.00\$
TOTAL DES DÉPENSES ET	
DES INVESTISSEMENTS:	<u>1 522 862.00\$</u>

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau d'adopter le règlement portant le numéro 20-70 comme suit :

ARTICLE 1 :

Les considérants décrits ci-dessus et le programme d’immobilisation triennal font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Instructions sont par le présent règlement données à la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles de préparer le rôle de perception et de procéder à la perception des dites taxes, le tout conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et au Code municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES, CE 21 décembre 2020.

3735-20-12-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT #20- 71 POUR DÉCRÉTER ET IMPOSER EN 2021 LES TAUX DE TAXES, LA TARIFICATION DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX IMMEUBLES VISÉS PAR LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET DE LA TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

CONSIDÉRANT qu’avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel d’adopter le règlement #20-71 qui décrète et impose les taux de taxes, la tarification des taxes spéciales, des compensations pour services municipaux à des organismes et les tarifs pour les services municipaux de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles pour l’année 2021, à savoir

ARTICLE 1:

Que le taux de taxes foncières générales à taux particuliers pour l'exercice financier 2021, soit de:
\$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résiduelle
\$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résidentielle de 6 logements et plus
\$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie établissements agricoles enregistrés
\$1.07 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles non résidentiels (commercial)
\$1.22 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles industriels

ARTICLE 2 :

Que les tarifs annuels suivants soient exigés pour le service de l'aqueduc municipal à partir du 1er janvier 2021:

A: Habitations familiales ou maisons-mobiles:	350.00\$
B: Habitations possédant plus d'un logement par unité de logement:	350.00\$
C: Commerces ou usines décrits comme suit:	
Mat# 7940-38-6542	785.00\$
Mat# 7941-50-4659	525.00\$
D. Terrains vagues desservis	175.00\$

ARTICLE 3

Que le taux de compensation pour la cueillette, le transport, l’enfouissement et le traitement des ordures et recyclage pour l’année 2021, soit de:

A: Chalets ou maisons-mobiles saisonniers	195.00\$
B: Maisons familiales ou maisons-mobiles	195.00\$
C: Maisons à plus d'un logement (par logement)	195.00\$
D: Commerces et industries	295.00\$

ARTICLE 4

Que tel que prévu à l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une taxe de \$0.60 du 100.00\$ d'évaluation soit perçue sur les immeubles non imposable, selon l'article 204, paragraphe 10 de la loi sur la fiscalité municipale, en compensation des services rendus par la municipalité.

ARTICLE 5:

5.1-Que le règlement #295-1 de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, établissant un permis de séjour et une compensation sur les services dont bénéficient les roulottes est en vigueur.

5.2- Que le règlement # 470 de la Municipalité régionale de Comté Antoine-Labelle est applicable à la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles décrétant et établissant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRCAL pour l’année 2021 par les diverses municipalités et territoires locaux en référence au Projet Brancher Antoine-Labelle

ARTICLE 6:

Paiement par versements: Les taxes municipales et compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 7:

Date des versements: La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales et compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 9e jour de juin 2021, le troisième versement devient exigible le 12e jour d'août 2021 et le quatrième versement est exigible le 13e jour d'octobre 2021.

ARTICLE 8:

Paieement exigible: Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 9:

L'intérêt sera de 15% par an sur tout montant exigible.

ARTICLE 10:

Tout solde dû ou à réclamer de moins de 2.00\$ ne sera pas exigible.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES, CE 21 DÉCEMBRE 2020

3736-20-12-06 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel la levée de l'assemblée extraordinaire du 21 décembre 2020.

ADOPTÉE

Luc Diotte
Maire

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

Vincent Diotte
Directeur général

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens du l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte